

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2022

**Nombre de membres dont le conseil communautaire est composé : 29**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Nombre de conseillers présents : 24**

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Luthenay-Uxeloup en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Roland VALLOT, Gustave LEDEE, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Didier MENEZ, Martine LIVROZET, Pascal TISSERON, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Lucie PILORGE, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Gisèle NATY.

Absents excusés avec délégation : Joël DUBOIS (pouvoir donné à R. VALLOT), Angélique HARQUEVAUX (pouvoir donné à R. VALLOT), Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné à G. LEDEE), Elodie BERNARD (pouvoir donné à G. LEDEE), Christian GUILLON (suppléé par G. NATY).

Absents excusés : Sylvie BOULET.

Mme Maryse SERPOLET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie la commune de Luthenay-Uxeloup pour le prêt de la salle.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 15 mars 2022 est adopté.

#### **MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT DE LA CCNB – ACCUEIL D'UNE FAMILLE UKRAINIENNE**

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au dernier conseil communautaire, le logement n°3 (T.3) a été proposé pour l'accueil d'une famille ukrainienne. Trois personnes vont être accueillies dans les prochains jours.

Monsieur le Président lance un appel aux élus pour le prêt d'une table, d'un frigo et d'un lave-linge. Le reste du mobilier et équipement est pourvu grâce aux prêts de la commune de Saint-Pierre le Moûtier, des agents de la CCNB et de quelques achats effectués auprès d'Emmaüs et ATAC.

Monsieur AUFEVRE déclare que la commune de Livry tient à disposition une table. Les agents communaux la déposeront à la CCNB.

#### **TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE**

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu la décision de délégation de la compétence « Protection des Inondations » concernant la digue de Mauboux au syndicat de défense contre les crues de l'Allier, et le prochain conventionnement avec l'Etablissement Public Loire,

Vu le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence par le syndicat de défense contre les crues de l'Allier concernant la protection des inondations sur la digue de Mauboux, ainsi que les futures charges afférentes à la convention avec l'EPL,

Considérant que l'entretien des digues représente un coût de surveillance et d'entretien élevé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 30 000 € pour l'année 2022.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTION DIRECTE 2022**

Monsieur le Président présente les bases d'imposition de 2022 ainsi que le résultat prévisionnel attendu pour un montant total de 257 763 € détaillé ci-dessous :

TAXES	BASES D'IMPOSITION 2022	TAUX D'IMPOSITION 2022	PRODUIT FISCAL ATTENDU
foncier (bâti)	4 402 000	2.69	118 414
foncier (non bâti)	1 124 000	5.56	62 494
Cotisation foncière entreprise (CFE)	290 900	26.42	76 855
TOTAL DU PRODUIT ATTENDU			257 763

Monsieur le Président propose ainsi le maintien des taux pour cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de valider les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus pour l'exercice 2022.

### **TAUX DE TEOM 2022**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier a informé l'EPCI que la cotisation par habitant passait de 93 € à 94 € en 2022. De plus la CCNB devra reverser au SYCTOM de St-Pierre les parts TEOM perçues par les professionnels assujettis à la redevance spéciale. Monsieur le Président propose de voter les taux définitifs tels que proposés ci-dessous, correspondant à une baisse de 3 % des taux par rapport à l'année 2021 :

Zones concernées	Taux
Zone 1	11,19
Zone 2	11,71
Zone 3	10,50

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-13 ;

Vu l'état des bases prévisionnelles communiqué par les services de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 aux valeurs énoncées ci-dessus.

### **OFFICE DE TOURISME SAINT PIERRE - MAGNY COURS 2022**

Monsieur le Président propose le versement d'une subvention à partir du 1er janvier 2022 à l'Office de Tourisme pour un montant de 2.30 €/ habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer

- le versement de la subvention d'un montant de 2.30 € / habitant à l'Office de Tourisme Saint Pierre - Magny Cours
- autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

## **SUBVENTION ADATER 2022**

Monsieur le Président informe de l'organisation pour l'année 2022 de la semaine de la découverte du patrimoine organisée par l'ADATER, en partenariat avec la Communauté de Communes, l'APNB et l'Office de Tourisme de Saint Pierre Magny Cours. Monsieur le Président propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix d'accorder une subvention de 500 € en faveur de l'ADATER et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

## **SUBVENTION APNB 2022**

Monsieur le Président propose au conseil de verser une subvention 2022 à l'Association du Patrimoine Nivernais Bourbonnais, d'un montant de 500 € pour participation au fonctionnement de l'association.

Monsieur MENETRIER et Mme MARILLIER faisant partis de l'association ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à 26 voix pour et deux abstentions, d'accorder une subvention de 500 € en faveur de l'APNB et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

## **SUBVENTION AU FOYER RURAL DE TRESNAY - CONCERT « POUR QUE L'ESPRIT VIVE » 2022**

Monsieur le Président rappelle que la CCNB, depuis 2016, apporte une aide financière à l'association « Le Foyer Rural » de Tresnay pour la mise en place du festival de musique classique « Pour que l'Esprit Vive », week-end de 4 concerts sur le territoire hors saison, pour amener la musique classique au plus près des habitants. Il propose de continuer à aider cette manifestation cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des voix la mobilisation d'une subvention de 200 € au profit du « Foyer Rural » de Tresnay en faveur de l'organisation de ce week-end musical et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

## **SUBVENTION HUILERIE RÉVEILLÉE 2022**

Monsieur le Président propose au conseil de verser une subvention à l'association « L'Huilerie REVEILLEE », d'un montant de 500 € pour participation au fonctionnement de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des voix, d'accorder une subvention de 500 € en faveur de l'association « L'HUILERIE REVEILLEE » et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

## **DÉBAT AVANT VOTE DU BUDGET ANNEXE – ZA CHANTENAY**

Après présentation des dépenses/recettes de fonctionnement et d'investissement, Monsieur le Président informe l'assemblée que les dépenses liées aux travaux tranches 2 et 3 – Requalification ZA Chantenay - ont été inscrites. Côté recettes, les subventions DETR (30 %) et DEPARTEMENT (CCP – 30 %) ont été inscrites. Côté ventes de parcelles, seule la vente de la parcelle au RELAIS de TRESANY a été inscrite. Pour autant le SIAEPA a confirmé l'achat de la parcelle demandée. En revanche, la collectivité n'a plus de nouvelle de Monsieur PETTINGER...

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE ZA CHANTENAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L16-12 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'Exercice auquel il se rapporte (Art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des voix :

- Adopte le Budget Primitif 2022 de la ZAC de Chantenay Saint Imbert qui s'équilibre :

→ en section de fonctionnement pour un montant de 1 095 000,09 €  
CCNB – CR CC 11 04 2022

→ en section d'investissement pour un montant de 263 302,80 €

- Précise que le Budget Primitif de l'Exercice 2022 de la ZAC de Chantenay Saint Imbert a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

### **DÉBAT AVANT VOTE DU BUDGET ANNEXE – ESPACE PETITE ENFANCE**

Après présentation des dépenses/recettes de fonctionnement et d'investissement, Monsieur le Président rappelle que le budget présenté correspond au budget de mai à décembre 2022. C'est le premier budget de l'EPCI depuis la prise de compétence. La somme inscrite en dépenses correspond aux travaux liés à l'aménagement du nouveau bureau de la directrice, rendu nécessaire par l'augmentation de la capacité d'accueil. Des devis ont été établis pour chiffrage de l'aménagement de l'actuelle laverie en bureau, avec pose d'une baie vitrée (à la place de la porte en bois). Côté recettes, un dossier de demande de subvention CAF sera à déposer avant fin avril. Un permis de construire sera nécessaire puisqu'il est prévu un changement de façade. La laverie sera déplacée et les machines seront rendues inaccessibles aux enfants par des caches.

Madame BEGUIGNOT ajoute que l'Espace Petite Enfance affiche complet et qu'une liste d'attente existe toujours.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE - ESPACE PETITE ENFANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L16-12 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'Exercice auquel il se rapporte (Art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des voix :

- Adopte le Budget Primitif 2022 de l'Espace Petite Enfance qui s'équilibre :
  - en section de fonctionnement pour un montant de 304 110,00 €
  - en section d'investissement pour un montant de 50 000,00 €
- Précise que le Budget Primitif de l'Exercice 2022 de l'Espace Petite Enfance a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

### **DÉBAT AVANT VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL 2022**

Après présentation des dépenses/recettes de fonctionnement et d'investissement, Monsieur le Président informe l'assemblée que la CCNB rencontre des difficultés avec l'entreprise du lot 2 (Gros œuvre) des travaux de la halte nautique de Luthenay-Uxeloup. Suite à des malfaçons constatées et retards d'exécution, l'entreprise et le maître d'œuvre ont eu de profonds désaccords et l'entreprise a abandonné le chantier, sans en avertir quiconque. A été adressée une mise en demeure d'intervenir dans un délai maximal de 15 jours, pour l'exécution des travaux de reprises et des travaux non exécutés. Sans nouvelle et à l'issue des 15 jours, une procédure de résiliation aux frais et risques du titulaire pour non-exécution de ses obligations contractuelles a été mise en œuvre. Un constat a été établi hier avec le maître d'œuvre et en l'absence de l'entreprise convoquée. L'assurance dommage-ouvrage de la collectivité sera mobilisée. Au budget, 40 000 € ont été inscrits en dépenses d'investissement, somme correspondant à l'avance que la collectivité devra faire pour les travaux restant à exécuter et travaux de reprises des malfaçons avant remboursement par l'entreprise. 27 000 € ont été inscrits correspondant à l'acompte versé pour l'achat des hébergements insolites.

Monsieur MENETRIER demande quels types de malfaçons ont été constatés.

Monsieur le Président répond que les ¾ d'entre elles sont mineures (terrasse en béton et non en béton désactivée ; murs non rabotés...). Le problème le plus important est un problème d'écoulement d'eau sous dalle. Une caméra doit être passée pour voir où le problème se trouve. Les 40 000 € sont une sorte de provision, correspondant à la moitié de la valeur du marché passé.

Monsieur BILLARD demande si les 27 000 € d'acompte pour les hébergements représentent une dépense supplémentaire.

Monsieur le Président répond par la négative. C'est un acompte qui sera déduit de la somme inscrite en reste à réaliser.

Monsieur MENETRIER demande si le retard pris par le lot 2 a des répercussions financières sur les autres lots.

Monsieur le Président répond par la négative. Jusque-là, les autres entreprises n'ont pas été gênées dans leurs travaux. Les VRD sont en cours actuellement. Evidemment, il faut maintenant que les travaux à reprendre sur le lot 2 se fassent vite.

Monsieur MENETRIER demande si les futurs gestionnaires sont avertis des problématiques rencontrées sur le chantier.

Monsieur le Président répond par l'affirmative. Dans le même temps, les gestionnaires sont aussi retardés dans leur rentrée sur le territoire français. Les démarches auprès du consulat sont en cours et les documents demandés pour faciliter l'obtention du visa ont été transmis (inscription des enfants à l'école / réservation d'un logement sur la commune). La mise à disposition du site était normalement prévue pour mai-juin. Cette échéance sera sûrement retardée...

Monsieur RATEAU demande des explications sur l'opération liée au chemin de randonnée sur Luthenay-Uxeloup, qui fait apparaître une dépense supplémentaire de 15 000 €.

Monsieur le Président rappelle que 15 000 € étaient déjà budgétés pour cette opération, travaillée depuis longtemps avec le Conservatoire des Espaces Naturels (découverte de la Loire et des milieux naturels). Dans le cadre de la structuration Loire Itinérance, préconisation a été faite de mettre en œuvre un belvédère. Au vu du chiffrage finalisé, il sera étudié si l'on poursuit plus loin.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET GÉNÉRAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L16-12 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'Exercice auquel il se rapporte (Art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des voix :

- Adopte le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre :
  - en section de fonctionnement pour un montant de 1 904 785,68 €
  - en section d'investissement pour un montant de 1 807 750,29 €
- Précise que le Budget Primitif de l'Exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

## **ADOPTION RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI ACCUEIL (EPE)**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu La circulaire n°2014-009 DU 26 Mars 2014 concernant les conditions d'applications de la PSU,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (chapitre IV, articles L2324-1, L2324-2, L2324-3, L2324-4),

Vu la circulaire 2011-105 du 29 Juin 2011 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relative à la Prestation de Service Unique,

Vu la réglementation relative aux équipements et services d'accueil des jeunes enfants de moins de six ans (décret 2000-762 du 1er août 2000, décret n° 2007-230 du 20 février 2007, décret n°2010-613 du 7 juin 2010 et tous textes subséquents),  
Vu le décret n° 2007-230 du 20 février modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles et intégrant le décret du 23 décembre 2006 concernant l'obligation d'accueil des populations rencontrant des difficultés particulières,

Vu la circulaire DGS/PS3/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution des médicaments,

Vu le décret 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu l'arrêté D2022-333 portant avis favorable du président du Conseil Départemental de la Nièvre,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

## DÉCIDE

D'approuver le règlement de fonctionnement du multi accueil de l'Espace Petite Enfance tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS**

Monsieur le Président informe l'assemblée que les élus du Pays ont décidé que le fonctionnement entre le Pays et le Conseil de Développement évolue. Depuis 23 ans, le Conseil de Développement (association qui représente la société civile) gérait le personnel, véhicules et autres charges. Le Pays (élus) octroyait une subvention au Conseil de Développement pour supporter ces dépenses. Aujourd'hui, les élus du Pays ont décidé d'une gestion directe des personnels et autres dépenses de fonctionnement. Le Conseil de Développement travaillera uniquement dans les commissions thématiques. Ainsi, lors du Comité du Pays Val de Loire Nivernais du 2 février dernier, l'assemblée a approuvé à l'unanimité la modification des statuts du Pays.

Ces décisions sont soumises à l'approbation des ECPI membres du Pays. Ont été modifiés les points suivants :

- Réintroduction de la notion de Pays dans le nom officiel du PETR (articles 1 et 8) ;
- Actualisation des noms des communautés de communes (articles 1 et 8) ;
- Correction d'une coquille : oubli de Cœur de Loire dans la liste des intercommunalités composant le Pays (article 1) ;
- Reformulation de la mission du Pays (article 5) ;
- Prise en compte du nouveau fonctionnement du Pays et de la nouvelle convention avec le Conseil de Développement (article 11).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification des statuts du Pays Val de Loire Nivernais.

## **APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## **PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEU-DIT « LE BENNANCY » SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER PAR LA SOCIÉTÉ SAINT PIERRE LE MOÛTIER PV**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'ouverture d'une enquête publique du 23 mars au 25 avril 2022 suite à la demande formulée par la société SAINT PIERRE LE MOUTIER PV en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier au lieu-dit « Le Bennancy ». Monsieur le Président précise que la société ADEN était venue présenter ce projet à la CCNB (Président, Vice-Président et le Président de la commission développement économique M. MENETRIER). Ce projet serait situé sur une friche.

Suite à la délibération favorable du Conseil Municipal de Saint-Pierre-le-Moûtier en date du 08 février 2022 et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 26 voix pour et deux abstentions :

- Se prononce favorablement sur ce projet.

## **AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – DEMANDE DE M. et MME FICHAUX – LA FERME DU CHATEAU**

M. Laurent FICHAUX, formateur en boulangerie en reconversion professionnelle et son épouse, Catherine, assistante maternelle, domiciliés à ECHARCON (91) ont pour volonté de racheter La FERME DU CHATEAU à Tresnay en vue de faire perdurer l'activité d'hébergements touristiques sur la commune (chambres d'hôtes + tables d'hôtes + 2 gîtes) et de la développer (création d'une petite boutique gourmande avec produits locaux / espace bien-être / pêche de loisirs...).

L'acquisition du bien immobilier se fait à titre personnel et une SAS a été créée le 10 mars 2022, qui louera le bien pour l'activité de chambres d'hôtes et de gîtes.

Une demande d'aide au titre de l'investissement immobilier a été déposée en janvier 2022. Le montant des dépenses éligibles est de 448 000 € HT.

Le projet immobilier permettra à la SAS créée :

- De pérenniser l'activité / assurer son maintien sur la commune
- De développer les prestations proposées

Au vu du dossier présenté, une attestation de dépôt de dossier complet a été établi mars 2022. Le bureau communautaire a procédé à son instruction le 4 avril 2022. Le montant de l'aide sollicitée est de 10 000 €, correspondant au montant plafond de l'aide défini par la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à M. et Mme FICHAUX à hauteur de 10 % de l'investissement à consentir pour l'opération. Cette aide ne pourra excéder 10 000 €, montant plafond de l'aide défini par la collectivité.
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **SOLUTION DE MOBILITÉ RURALE**

Monsieur le Président informe l'assemblée que sous l'impulsion d'Adrien AUFEVRE, une solution de mobilité solidaire et rurale a été découverte, *ATCHOUM*, solution de « courvoiturage » en milieu rural destinée aux collectivités locales pour répondre au manque de mobilité des habitants sur leur territoire.

Un lien YouTube permettant de découvrir cette solution a été envoyé aux élus communautaires en amont de cette réunion.

Monsieur le Président souhaite que les membres du bureau puissent échanger prochainement sur cette thématique et solution et questionner le fondateur de cette société. La cotisation s'élève à 360 €/ 1 000 habitants.

Monsieur AUFEVRE précise que cette solution peut permettre de répondre aux besoins exprimés dans les trajets domicile-travail sur les communes. Beaucoup de nos administrés travaillent à Sancoins, Moulins, Nevers, Imphy. Cela peut permettre une mise en relation facilitée et incitative. Aussi, pour nos aînés, pas toujours très à l'aise avec les applications smartphone ou site internet, *ATCHOUM* permet une réservation de trajet via une plateforme téléphonique.

Madame PILORGE dit qu'il existe déjà de nombreuses solutions pour les personnes âgées et dépendantes. Elle cite en exemple Âge d'Or Services...

Monsieur NOLIN rappelle que le transport à la demande n'a pas fonctionné sur le territoire. Les gens veulent plein de choses, mais dans les faits, ils n'utilisent rien de ce qui est proposé... Tout le monde parle de covoiturage, mais qui fait vraiment du covoiturage ? A Luthenay-Uxeloup, trois personnes travaillent à Decize, pour la même structure. Pour autant chacun prend sa voiture, parce que les heures de départ ou de retour ne coïncident pas, surtout parce que chacun veut rester libre.

Monsieur RENARD dit qu'il existe déjà *Blablacar*... Il ne comprend pas pourquoi il faudrait payer une adhésion.

Monsieur AUFEVRE précise que *Blablacar* se rapporte plutôt à du long trajet. Il existe aussi d'autres applications, comme *Karos*.

Monsieur RATEAU fait remarquer qu'il existe deux gares sur le territoire.

Monsieur NOLIN dit qu'il faudrait surtout que les bus scolaires, qui bien souvent sillonnent nos campagnes à moitié vides puissent transporter également des particuliers. Le département s'y est toujours opposé.

Monsieur AUFEVRE pense qu'il semble que le département ait changé de position sur ce sujet.

Monsieur le Président rappelle que l'EPCI a pris la compétence mobilité. Il est intéressant que les élus s'emparent de ce sujet et étudient ce qui peut être proposé aux habitants du territoire pour faciliter leur mobilité. Un échange en bureau est à prévoir.

## **DEVENIR DU POSTE DE CHARGÉE DE COMMUNICATION**

Monsieur le Président évoque le devenir du poste de chargée de communication de la CCNB. Laura FOURNET est actuellement en poste VTA depuis septembre 2021, pour une durée d'un an. Le budget a été construit avec prolongation de son contrat à temps plein jusqu'au 31 décembre 2022. Pour autant, il paraît compliqué que la collectivité se passe de ses services au-delà de cette date. Il évoque le souhait de pouvoir conserver un mi-temps à la CCNB pour la communication et dit qu'il faudrait réfléchir à un second mi-temps sur une autre collectivité, ou à l'Office de Tourisme. Cette question est à étudier dans les prochains mois. Laura FOURNET a été utile à certaines communes pour la mise en place d'Intramuros.

Monsieur le Président en profite pour rappeler qu'Intramuros a été choisi pour communiquer entre les communes et pas seulement dans sa commune, d'où l'intérêt d'utiliser tous le même support.

Monsieur NOLIN pense que les gens utilisent surtout Facebook aujourd'hui pour s'informer de ce qui se passe sur les communes...

## **VOIRIE CHANTENAY-SAINT-IMBERT**

Monsieur le Président informe l'assemblée du courrier reçu par M. GUILLON concernant la voirie communautaire. Un point est fait sur les difficultés rencontrées pour la commune de Tresnay quant à son accessibilité au terme des travaux de la mise 2 x 2 voies de la RN7. Deux possibilités s'offriront pour accéder au bourg : par la RD201 qui enjambera la 2 x 2 voies via un nouveau pont et la voie communautaire n° 26 venant de la Ferté à Chantenay-Saint-Imbert jusqu'à Alligny à Tresnay. Avant réception des travaux finalisés, seule cette voie communautaire (dite route du Buisson) permet d'accéder au bourg de Tresnay. Sur cette voie, amenée à recevoir une circulation plus importante, il existe deux ponts, déjà fortement dégradés et nécessitant des travaux urgents. Une reconnaissance des lieux a été effectuée avec M. VALLOT lundi 10 avril. Il est à noter que la DREAL n'a pas signalé à la CCNB que cette route deviendrait la seule accessible à tous pour se rendre dans le bourg de Tresnay... Une inspection des deux ouvrages d'art été effectuée par la CEREMA (en attente du rapport établi). D'après la DDT, la route est limitée à 6 tonnes. Aujourd'hui, il y a un bus qui emprunte cette route...

Monsieur le Président déclare qu'un courrier sera rapidement adressé à la DREAL.

## **CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le COPIL entre les élus de la CCNB et le Département aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> juin à 18 heures. Il faudra prévoir au préalable un nouveau COPIL pour finaliser la liste des opérations à inscrire au Contrat Cadre de Partenariat.

La séance a été levée à 21 H 25.

A. AUFEVRE

F. BARLE

B. BEGUIGNOT

E. BERNARD  
Absente excusée  
Pouvoir donné à G. LEDEE

P. BILLARD



G. BOUCHARD

S. BOULET  
Absente excusée

I. CAQUET

T. DACHER

J. DUBOIS  
Absent excusé  
Pouvoir donné à R. VALLOT

C. GUILLON  
Absent excusé  
Suppléé par G. NATY

A HARQUEVAUX  
Absente excusée  
Pouvoir donné à R. VALLOT

G. LEDEE

M. LIVROZET

D MARILLIER

G. MENETRIER

D. MENEZ

MC. MICHARD  
Absente excusée  
Pouvoir donné à G. LEDEE

D. MORIN

N. NOLIN

L. PILORGE

R. RATEAU

D.RENARD

Y. RIBET

N. ROBERT

M. SERPOLET

P. TISSERON

R. VALLOT

D.VERRON